

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 15 DECEMBRE 2016

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le jeudi 15 décembre 2016, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 02 décembre 2016.

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Messieurs Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Formant la majorité des membres en exercice soit 7 élus.

Etait absents et représentés : Alain THERET donne pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE, Xavier GAILLET donne pouvoir à Christophe TOULLET, Dominique DEFER donne pouvoir à Pierrette GORENFLOT, Franck VILLENEUVE donne pouvoir à Ouisa AFTIS

Séance ouverte à 20h05

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 17 novembre 2016 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération à l'unanimité

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de mandat avec le SEZEO = Accord unanime
- Subvention pour l'association Angivillers en fête = Accord unanime

1- Mandat donné au SEZEO pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue de la Ville (2016/47)

Pour les travaux de renforcement électrique, le SEZEO est devenu maître d'ouvrage car avait la part de travaux la plus importante et s'est substitué à la commune pour la partie Télécom et éclairage public. Le SEZEO finance la totalité des travaux de basse tension. De ce fait il a avancé notre participation que nous régulariserons en janvier. La réception des travaux a été faite pour l'éclairage avec réserve car l'entreprise SDEL va changer les potences des éclairages sur poteaux pour les incliner un peu plus afin de bien éclairer les 2 côtés de la rue. Le clignotant du panneau virage rue de l'archer a été supprimé. La facture finale s'élève à 33 989,75 € au lieu de 43 560 € programmés par SECT dans la demande de subvention auprès du conseil départemental.

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,

Considérant que les travaux de renforcement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication réalisés rue de la Ville impliquent la compétence simultanée de plusieurs

maitres d'ouvrage,

Madame le Maire propose de confier au SEZEO la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication et d'être autorisée à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- CONFIE au SEZEO la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour les travaux rue de la Ville,
- APPROUVE les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes

2- Recrutement d'un agent technique (2016/48)

Madame le Maire explique que suite à la défection successive des personnes de l'AITT, il devenait difficile pour Mme Gorenflot de suivre l'entretien habituel du village. Madame le Maire développe ainsi sur la rencontre avec Mr Villain du Plessier sur Bulles, proposé par Monsieur Alain THERET lors d'une réunion de conseil. Mr Villain n'est pas entrepreneur, il ne peut donc être rémunéré que sous forme de CESU. Mr Villain prend 15€ de l'heure. Madame le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'effectuer un contrat à durée déterminée d'un an à Mr Villain.

Pour mémoire M. Matifas en 2015 sur une année pleine coûtait 18,39 € de l'heure (395.25 heures pour 7268.65 €). Si nous retenons la formule d'un CDD correspondant à 7 heures de travail hebdomadaire qui couvre les 15 € nets demandés par M. Villain cela revient à créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 7/35^{ème} à 11,73 € brut par heure soit 355,88 € par mois et avec en plus 150 € d'indemnités par mois pour arriver à 411.88 € par mois en net soit 13.57 € / h. Les congés payés sont inclus. Donc les heures effectivement travaillées sont (30.33 h/ mois x 12 mois- 5 semaines de congés à 7 heures) soit 329 h. En raisonnant sur l'année on arrive à 411.88 x 12 = 4942.56 € net par an de rémunération ramenée à 329 h travaillées soit 15.02 € / h. Le montant total avec les charges sociales patronales (212.57€/mois) s'élève à 718.45 € / mois soit 8621.40 €/an (26.2 €/h travaillée).

Si nous reprenons l'exemple comparatif avec M. Matifas, il y a un écart pour les heures travaillées de (26.2-18.39)= 7.81 €/h soit 2570€/an qui correspond à la location du matériel. M. Villain est très bien équipé, il a son utilitaire avec une grande remorque, tous les outils de jardinage motorisés (motoculteur, souffleur, tronçonneuse, taille-haie, groupe électrogène...) et le nécessaire pour la maçonnerie et le bricolage.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs modifié,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de l'entretien du village,

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°) des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, à savoir : la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelon 12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 à raison de 7/35^{ème},
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont tps non complet	
Administratif					
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	11.00 heures	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	7.00 heures	Création au 1/01/2017

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Au niveau du matériel, il est proposé de garder la tronçonneuse en attendant de voir comme la situation se déroule avec le nouvel agent. La convention entre la mairie et Monsieur VAN DE WEGHE pour l'utilisation du motoculteur va être rompue et l'assurance annulée.

3- Demande de subvention pour les travaux de voirie (2016/49)

Madame le Maire présente les travaux de voirie à réaliser au sein de la commune.

- Pour la rue de Bellois, il est nécessaire d'élargir la route, de créer quelques places de stationnement ainsi que des trottoirs. Madame le Maire demande quel côté seront réalisées les places de stationnement. Les membres du conseil municipal choisissent à l'unanimité le côté habitation pour des raisons de sécurité et praticité. Ainsi, le montant estimatif des travaux s'élève à 88 000 € HT soit 105 600€ TTC.
- Pour la rue de Bas, avec le projet de vente de terrain à bâtir (un CU a été déposé en mairie en novembre), il est nécessaire de créer des trottoirs. Madame le Maire présente l'étude réalisée par l'ADTO pour la création de trottoirs rue du Bas ainsi que l'aménagement de l'entrée du fossé. Le montant prévisionnel s'élève à 46 000€ HT soit 55 200€ TTC.

- Suite au choix du conseil municipal de créer un parking au cimetière, Madame le Maire explique qu'un montant prévisionnel des travaux a aussi été demandé. Ce dernier s'élève à 17 600€ HT soit 21 120€ TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le conseil départemental et la DETR pour l'année 2017 pour les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier relatif aux travaux de voiries pour un montant prévisionnel de 151 600€ HT – 181 920€ TTC
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du programme 2017 « Voiries » au taux de 38%
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant ce dossier
- ADOPTE le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

4- Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Actionnariat – Abonnement – Approbation des statuts – Désignation du représentant à l'assemblée générale (2016/50)

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année soit le 1^{er} janvier 2017,

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	de 10.001 à 50.000 hab	0,10 €/habitant
	de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ADHERE à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
- APPROUVE les statuts de l'ADTO
- Dit que les crédits sont inscrits au budget pour l'abonnement annuel et l'action
- DESIGNER Mme Elisabeth VAN DE WEGHE pour représentant à l'assemblée générale

5- Subvention pour l'Association Angivillers en fête (2016/51)

Madame le Maire explique que l'association « Angivillers en fête » a souhaité obtenir une subvention de la commune d'Angivillers. Madame le Maire laisse la parole à Mme Isabelle BOZO, Secrétaire de l'Association « Angivillers en fêtes ». Mme BOZO explique les futurs projets de l'association et énumère le bilan financier de l'association. Elle demande au conseil municipal qu'une minime subvention afin de les aider à continuer leurs manifestations au sein de la commune.

L'association avait obtenu une subvention de 500€ pour le démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide

- D'accorder une subvention à l'association d'Angivillers en fête d'un montant de 250 € (6 Voix POUR : Philippe NOBLECOURT, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Pierrette GORENFLOT, Elisabeth VAN DE WEGHE, Alain THERET, 3 voix pour un montant de 100€ : Xavier GAILLET, Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, 1 voix pour un montant de 500€ : Dominique DEFER, 1 Abstention : Isabelle BOZO)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Angivillers a reçu le 1^{er} prix de la catégorie des villages fleuris de moins de 300 habitants. Mme Pierrette Gorenflot précise que la commune a perçu un chèque de 300€.
- Monsieur Claude LAFERRERE, Président de l'association du souvenir français pour le secteur, a sollicité la commune d'Angivillers pour la restauration des croix en forme d'épées du cimetière militaire. Monsieur Jurkiewicz en avait souligné la rareté. Le devis de sablage et de remise en état s'élève à 550€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir discuté, donne son accord de principe de participer à 50% (Dominique DEFER, Pierrette GORENFLOT, Sylvie PEINTE, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Philippe NOBLECOURT, Elisabeth VAN DE WEGHE, Alain THERET – 90% pour Isabelle BOZO – 40% pour Christophe TOULLET et Xavier GAILLET). Cette décision sera délibérée lors de la préparation du budget primitif 2017.

Madame le Maire interroge le conseil municipal sur la date et le déroulement des vœux. La date retenue est le samedi 14 janvier 2016 à 11 heures. Madame le Maire propose de réaliser des canapés avec des produits du terroir et de parler du contenu de la journée citoyenne pour sensibiliser la population ?

- La date de la prochaine commission d'urbanisme sera le mardi 20 décembre à 18 heures.
- Monsieur Christophe TOULLET interroge Madame le Maire pour la suite à donner pour le dossier des voisins vigilants. Madame le Maire répond que l'efficacité n'est pas démontrée notamment à Léglantiers où ils abandonnent le dispositif. Faut-il entrer dans ce système ?
- Monsieur Christophe TOULLET demande qui a payé la facture pour l'élagage des arbres du Tour de Ville chez un propriétaire privé. Madame le Maire répond que c'est elle qui en prend en charge cette facture exceptionnellement, quand elle l'aura reçu.

2016/47	Mandat donné au SEZEO pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue de la Ville
2016/48	Recrutement d'un agent technique
2016/49	Demande de subvention pour les travaux de voirie
2016/50	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Actionnariat – Abonnement – Approbation des statuts – Désignation du représentant à l'assemblée générale
2016/51	Subvention pour l'Association Angivillers en fête

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h40

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET <i>(pouvoir à Christophe TOULLET)</i>	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE <i>(pouvoir à Ouisa AFTIS)</i>

Alain THERET <i>(pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE)</i>	Dominique DEFER <i>(pouvoir à Pierrette GORENFLOT)</i>
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 23/12/2016
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT